



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/039/2380

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au titre de l'axe 2 du Fonds Vert « Renaturation des villes et villages »

Le maire de la commune de Cabriès

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;
- Vu** le budget de la commune ;
- Vu** le dispositif d'aide financière proposée par l'axe 2 du Fonds Vert ;
- Vu** la décision n°2021/023/2019 du 01 mars 2021 attribuant le marché « Aménagement d'un coin de verdure pour la pluie dans les espaces extérieurs des écoles de la commune de Cabriès » à la société ARTELIA pour un montant de 24 950 € HT (vingt-quatre mille neuf-cent-cinquante euros hors taxe).
- Vu** la décision n°2022/092/2196 du 24 octobre 2022 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché « Aménagement d'un coin de verdure pour la pluie dans les espaces extérieurs des écoles de la commune de Cabriès » avec la société ARTELIA portant le montant total du marché N°21003 à 28 692 € H.T. (vingt-huit mille six-cent quatre-vingt-douze euros hors taxe).
- Vu** les études préalables correspondant aux essais de perméabilité des sols des deux cours d'écoles concernées par le projet, engagé auprès de la société 2MGeoConsulting le 13/05/2022 pour un montant de 1700 € H.T. (mille sept-cent euros hors taxe).
- Vu** le montant des études préalables correspondant aux relevés topographiques des deux cours d'écoles concernées par le projet, engagé auprès du cabinet Enjalbert le 19/04/2023 pour un montant de 6 230 € H.T. (six mille deux-cent trente euros hors taxe).
- Vu** la décision attributive de subvention n°2023 4487 du 06 avril 2023 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée n°2022/115/2219 attribuant à la commune de Cabriès une subvention pour la réalisation du projet de Désimperméabilisation et végétalisation des groupes scolaires de Petit Lac et Trébillane, pour un montant de 213 244 € (deux cent treize mille deux cent quarante-quatre euros).
- Vu** la décision n°2023/56/2287 du 15 juin 2023 attribuant le marché de travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles Petit Lac et Trébillane à la société PAYSAGES MEDITERANEENS pour un montant de 448 385,75 € HT (quatre cent quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-quinze centimes hors taxe).
- Vu** la décision n° 2023/108/2240 du 06 décembre 2023 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles Trébillane et Petit Lac avec la société Paysages Méditerranéens, portant le montant total du marché de travaux N°23004 à 474 693, 91 € HT (quatre cent soixante-quatorze mille six-cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-onze centimes euros hors taxe).

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de solliciter une aide financière au titre de l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages du Fonds Vert », à hauteur de 38% du montant total de l'opération, soit **195 808,73 € H.T. 234 970,48 € T.T.C.** (montant total de l'opération : 511 315,91 € H.T. soit 613 579,10 € TTC).

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de **102 263,18 € H.T.**, soit **122 715,82 € T.T.C.**

ARTICLE 3 : de dire que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

Le Maire

Amapola VENTRON



Affichée le :
Transmise en Sous-Préfecture le :